

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme aucun autre député ne semble vouloir poursuivre la discussion, permettez-moi de signaler d'abord que la gravité de la question ne saurait être mise en doute. On a déjà souligné les difficultés qui pourraient naître du fait qu'il s'agit d'un comité mixte comme aussi du fait qu'une motion ou une demande semblable sera vraisemblablement présentée à l'autre endroit ce soir. Il serait peut-être intéressant d'imaginer ce qui se produirait si les résultats n'étaient pas les mêmes aux deux endroits. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire que je me propose de réserver ma décision, et d'examiner d'abord les arguments et les précédents.

Il s'agit d'une question difficile. Premièrement, il existe un précédent selon lequel la divulgation ou la publication de documents confidentiels constitue, de fait, matière à soulever la question de privilège. Mais s'agit-il d'une question de privilège en soi ou d'une question de privilège impliquant un député donné de la Chambre des communes accusé d'avoir divulgué des renseignements confidentiels? La présidence devra examiner les précédents dans tous les détails, et non seulement le commentaire, pour voir quels étaient les faits dans les cas précédents.

D'après des usages bien implantés, il est insolite qu'un comité des Communes étudie les activités ou les infractions, en quelque sorte, d'un autre comité; je ne crois pas qu'il y ait de précédent. Cette question est complexe, surtout lorsqu'il s'agit d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Cela se rattache au point soulevé par le député de Timiskaming (M. Peters): si nous admettons le principe que, à la suite de cette question de privilège, on puisse faire des recherches pour voir s'il s'agit bel et bien d'une question de privilège, la définition de la question de privilège sera considérablement élargie.

On dit que le fait de publier un projet de rapport confidentiel devient en soi une question de privilège fondée de prime abord, dont les détails seront donnés lorsque la question sera renvoyée au comité. Il me semble que c'est là un élargissement de la notion traditionnelle de la question de privilège et si quelqu'un n'a pas fait une allégation d'infraction précise, il est très difficile de dire qu'il s'agit d'une question de privilège qui paraît fondée de prime abord. Par contre, il est évident que la Chambre trouve que la question devrait être étudiée.

La question ne répond peut-être pas aux critères d'une question de privilège dans le sens où nous l'entendons—et nous ne désirons certes pas élargir le sens de l'expression «question de privilège». Il se peut qu'une motion de fond portant sur l'étude de cette question soit recevable et qu'elle soit appuyée à l'unanimité par les députés sans être traitée comme une question de privilège. En tout cas, il se peut que, d'ici un jour ou deux, l'on ait des réponses plus claires à ces questions que maintenant.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Français]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1848, 1849, 2623, 2891, 2962, 2981, 3009, 3017, 3024, 3036 et 3156.

Questions au Feuilleton

[Texte]

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE FRANCOPHONE

Question n° 1848—M. Schumacher:

1. En les nommant, combien de pays ont participé au Festival international de la jeunesse francophone tenu à Québec, en août 1974?

2. En donnant leur titre, combien de personnes de chaque pays y ont assisté et quel était leur degré de participation?

3. En donnant leur titre, combien de personnes des diverses provinces canadiennes y ont assisté et quelles provinces étaient représentées?

4. Pour chaque groupe de pays ou province, à combien se sont élevés les frais a) de voyage, b) de logement, c) de repas, d) de déplacement local, e) de séjour, f) d'empaquetage, g) de dépaquetage, h) d'expédition, i) d'assurance de tout accessoire ou équipement et qui les a réglés?

5. A-t-on payé les reportages des organes d'information et, dans l'affirmative, a) quelle était la nature de ces reportages, b) combien chacun d'entre eux a coûté, c) qui les a réglés?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les vingt-cinq pays membres de l'Agence de coopération culturelle et technique qui ont participé au Festival international de la jeunesse sont les suivants: Belgique, Burundi, Cameroun, Centrafricaine (République), Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice (Île), Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam, Laos (état associé), et le Canada (incluant le Québec à titre de gouvernement participant).

2. Le nombre total de délégués fut de 1,621. Le nombre moyen de participants par délégation fut de 62, soit un chef de délégation, des responsables culturels et sportifs, une trentaine de participants au volet culturel, et une trentaine de participants au volet sportif.

3. a) Québec (gouvernement participant): 101 délégués, dont un chef de représentation, 32 participants au secteur culturel et 68 au secteur des sports. b) Nouveau-Brunswick: 38 délégués, dont 12 participants au secteur culturel et 26 au secteur sportif. c) Ontario: 41 délégués, dont 15 participants au secteur culturel et 26 au secteur sportif. d) Manitoba: 32 délégués, dont 6 au secteur culturel et 26 au secteur des sports.

4. a) L'Agence de coopération culturelle et technique a défrayé les frais de transport international de 60 délégués par pays. b) La Société d'accueil du festival international de la jeunesse a pourvu à l'hébergement des délégués à raison de \$4/nuit par personne. c) L'Agence de coopération culturelle et technique déboursait \$5/jour par personne en vue d'assurer la restauration des délégués. Au total, le transport international et la restauration des délégations ont coûté quelque \$1,300,000 à l'Agence. d) Le transport interprovincial des délégués canadiens en provenance des provinces autres que le Québec a été pris en charge par le gouvernement fédéral, ce qui a entraîné une dépense de \$17,800 versée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quant aux frais de transport à Québec même, ils ont été payés par la Société d'accueil du festival international de la jeunesse. e) Aucun frais de séjour n'a été remboursé, sauf dans le cas d'une troupe de théâtre qui est arrivée à Québec, dans le but de répéter, huit semaines avant l'ouverture du Festival. Ces frais ont été pris en charge par l'Agence de coopération culturelle et technique. f) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique. g) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique. h) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique. i) Ces dépenses ont été réglées par l'Agence de coopération culturelle et technique.